



Ville de SAINT PAIR SUR MER

Département de la Manche - Canton de Granville – Ville de Saint-Pair-Sur-Mer

ARRETE n° 2023//009882

Travaux au 78 rue St Michel « les terrasses Saint Michel »

Du lundi 4 au vendredi 15 septembre 2023

Effectués par l'entreprise QUEVILLON

Afin d'effectuer des travaux de rénovation d'un mur devant la résidence

La Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-1447 du 25 novembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal en 2023,

Vu la demande d'autorisation faite le 31.08.2023 par l'entreprise QUEVILLON 111 rue des Métiers à Granville 50400 en vue d'effectuer des travaux de rénovation d'un mur devant la résidence « les Terrasses St Michel » au 78 rue Saint Michel,

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux de rénovation d'un mur au 78 rue Saint Michel « Les terrasses St Michel », il est nécessaire à l'entreprise QUEVILLON de bloquer le stationnement devant la résidence (sur le domaine public = environ 35 m²), du lundi 4 au vendredi 15 septembre 2023 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit durant cette période dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pour la sécurité des piétons et la circulation de jour comme de nuit, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par l'entreprise QUEVILLON.

Article 4 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et le nombre de semaines utilisées, fixés annuellement par le Conseil Municipal du 25/11/2022 soit la somme de : CINQUANTE EUROS (50 €), calculés comme suit :

- 2 semaines + supérieur à 15 m² (35 m²) = 50 €

Article 5 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbal, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- ➔ Monsieur le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- ➔ Monsieur le Chef de Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- ➔ Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- ➔ Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- ➔ L'Entreprise QUEVILLON quevillon.david@orange.fr

Fait à Saint Pair sur Mer, le 31 août 2023.

La Maire,

Annaig LE JOSSIC



Boite postale 13 – 50380 ST PAIR SUR MER – Téléphone : 02 33 50 06 50 – Fax : 02 33 50 08 10

Site internet : www.saintpairsurmer.fr

courriel : contact@saintpairsurmer.fr